Nations Unies S/2020/710



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juillet 2020
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 19 février au 16 juin 2020

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon dernier rapport en date du 10 mars 2020 (S/2020/195), ainsi que des dispositions de la résolution 2485 (2019). La situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est demeurée globalement calme, malgré une recrudescence des tensions imputable à plusieurs incidents survenus le long de la Ligne bleue, lors desquels la FINUL est intervenue pour prévenir une nouvelle escalade. Malgré l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Force a maintenu un rythme opérationnel élevé et une présence visible. Certains des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis, et aucun progrès n'a été accompli concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. Depuis avril, les activités menées le long de la Ligne bleue, en particulier à Adeïssé et à Meïs el-Jabal (secteur est) et à Aïtaroun (secteur ouest) ont entraîné une recrudescence des tensions. Le 14 avril, à la suite d'activités entreprises par les Forces de défense israéliennes au nord de la barrière technique mais au sud de la Ligne bleue, dans une zone située à proximité de Misgav Am/Adeïssé, où le tracé de la Ligne fait l'objet de réserves de la part du Liban, environ 47 soldats des Forces de défense israéliennes et 26 soldats de l'Armée libanaise se sont déployés, certains adoptant des positions tactiques en face à face et pointant leurs armes de part et d'autre de la Ligne bleue. La FINUL a pris position entre les deux forces et dialogué avec les parties quatre heures durant afin de désamorcer les tensions.

3. Le 17 avril, la FINUL a observé 20 fusées éclairantes tirées en direction d'Aïta el-Chaab, de Dhaïra et de Yaroun (secteur ouest) et de Meïs el-Jabal et d'Arab el-





Loueïzé (secteur est) depuis différents points situés au sud de la Ligne bleue. L'enquête menée par la Force indique que toutes les fusées ont atterri au sud de la Ligne. En réponse aux questions qui leur avaient été adressées par la FINUL, les Forces de défense israéliennes ont confirmé qu'elles avaient tiré des fusées éclairantes depuis cinq points situés le long de la Ligne bleue après avoir détecté des activités à proximité de la barrière technique. Les Forces de défense ont également informé la FINUL que la barrière était endommagée en trois points. La mission a confirmé que des brèches avaient été ouvertes à Yiftah/Meïs el-Jabal, à Mtollé/Arab el-Loueïzé et à Dovev/Yaroun. À Yiftah/Meïs el-Jabal et à Dovev/Yaroun, la barrière avait été réparée pendant la nuit, mais les dégâts étaient encore visibles.

4. Au sujet des faits susmentionnés, le Représentant permanent d'Israël, dans des lettres identiques datées du 19 avril adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2020/318), a déclaré qu'« Israël condamn[ait] dans les termes les plus vifs cette provocation du Hezbollah qui, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006), a[vait] tenté de porter atteinte à la souveraineté du territoire israélien [...] [et qu'Israël] se réserv[ait] le droit d'y répondre en conséquence, afin de préserver sa souveraineté et de protéger sa population, dans l'exercice des droits que lui reconnaît le droit international », ajoutant qu'« Israël t[enait] le Gouvernement du Liban et les forces armées libanaises pour responsables de ces actes commis depuis le territoire libanais ». Dans des lettres identiques datées du 7 mai adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/74/849-S/2020/381), la Représentante permanente du Liban a déclaré qu'« aucune indication relative à l'ouverture de brèches par la partie libanaise [...] [ne venait] corroborer les allégations d'Israël ». Les résultats de l'enquête menée par la FINUL indiquent que, pour deux des trois points concernés, des voies ouvertes à travers les champs de mines situés au nord de la Ligne bleue avaient été utilisées pour accéder à la barrière. L'enquête se poursuit.

5. Le 17 mai, les Forces de défense israéliennes ont tiré sur un berger et l'ont blessé. Selon elles, cette personne avait franchi la Ligne bleue à proximité de Kfarchouba (secteur est), dans une zone où la Ligne n'est pas balisée. La FINUL a entendu des coups de feu au moment des faits et observé des taches de sang sur le sol au nord de la Ligne bleue. La victime a été soignée dans un hôpital israélien avant d'être rapatriée au Liban. Dans des lettres identiques datées du 1er juin adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/74/879-S/2020/484), la Représentante permanente du Liban a déclaré que « le 17 mai 2020 à 13 h 36, des soldats israéliens au lieudit Rouss [...] [avaient] tiré sur [un citoyen syrien], alors qu'il faisait paître son troupeau en territoire libanais », ajoutant que « le Liban condamn[ait] dans les termes les plus énergiques l'atteinte flagrante d'Israël à sa souveraineté ». Une enquête de la FINUL est en cours.

6. Le 2 juin, à deux occasions distinctes, la FINUL a observé des membres des Forces de défense israéliennes procédant à des exercices militaires avec des chars à proximité d'Adeïssé et de Meïs el-Jabal, au nord de la barrière technique mais au sud de la Ligne bleue. Des soldats de l'Armée libanaise se sont déployés et les deux forces se sont mises mutuellement en joue. La mission s'est interposée pour apaiser les tensions.

7. La FINUL a observé une augmentation des mises en joue de part et d'autre de la Ligne bleue, en particulier à Adeïssé, à Meïs el-Jabal (voir par. 2 et 6) et à Aïtaroun. Dans certains cas, les Forces de défense israéliennes ont également pointé leurs armes en direction de la FINUL et du Groupe d'observateurs au Liban. La mission a porté chaque incident à l'attention des Forces de défense israéliennes et de l'Armée libanaise et demandé que des mesures soient prises d'urgence pour qu'une telle situation ne se reproduise pas. Dans des lettres identiques datées du 16 juin adressées

au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/74/899-S/2020/550), la Représentante permanente du Liban a déclaré, au sujet de la mise en joue de soldats de l'Armée libanaise et de la FINUL par des soldats israéliens le 20 avril et le 13 mai, que « le Liban condamn[ait] dans les termes les plus rigoureux ces violations israéliennes qu'il [considérait comme des] entraves à la liberté de mouvement des forces de la FINUL ».

8. Le 3 mai, le 29 mai et le 16 juin, l'Armée libanaise aurait appréhendé plusieurs citoyens soudanais qui tentaient de franchir la Ligne bleue en direction d'Israël depuis le Liban. Le 19 mai, les Forces de défense israéliennes ont appréhendé deux citoyens soudanais qui avaient franchi la Ligne en direction du sud.

9. La FINUL a surveillé les travaux de construction effectués par les Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue, à Rosh HaNikra, en face de Ras-Naqoura (secteur ouest) (voir S/2020/195, par. 3). Les travaux se sont achevés à la mi-mars.

10. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'entrer pratiquement au quotidien dans l'espace aérien libanais, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Entre le 19 février et le 16 juin, la FINUL a consigné chaque jour 3,7 violations de l'espace aérien en moyenne, à raison de 11 heures de survol quotidien. Des drones ont été utilisés dans environ 76 % des cas. Le reste du temps, il s'agissait d'avions de chasse ou d'appareils non identifiés. La FINUL, tant par lettres que lors de réunions virtuelles avec les Forces de défense israéliennes, continue de protester contre les violations répétées de l'espace aérien libanais et de demander à Israël d'y mettre fin immédiatement.

11. Dans des lettres identiques datées du 7 avril adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2020/281), le Représentant permanent d'Israël a déclaré que, le 26 mars 2020, « le Hezbollah, organisation reconnue comme terroriste par la communauté internationale, a[vait] lancé depuis le sud du Liban un engin aérien tactique téléguidé dans l'espace aérien israélien [et que] [l]es Forces de défense israéliennes l'[avaient] abattu ». Dans des lettres identiques datées du 21 avril (A/74/820-S/2020/321), la Représentante permanente du Liban a déclaré qu'« Israël poursui[vai]t sa politique consistant à inventer des événements de toutes pièces et à porter des accusations infondées contre le Liban ». La FINUL n'a pas observé les faits présumés. Elle a demandé des éclaircissements aux Forces de défense israéliennes et attend une réponse.

12. L'occupation du nord de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes s'est poursuivie. Le Gouvernement libanais s'est félicité de la proposition faite par la FINUL en 2011 de faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, mais le Gouvernement israélien n'y a pas encore donné suite.

13. Entre le 19 février et le 16 juin, la FINUL a enregistré 509 violations de la Ligne bleue commises par voie terrestre par des civils libanais non armés, qui la franchissaient en direction du sud, dont 398 violations imputables à des bergers et à des fermiers, principalement dans la zone des fermes de Chebaa, et 74 à des personnes qui se rendaient au puits de Chaaeïb, près de Blida (secteur est). La FINUL a également observé un chasseur armé franchissant la Ligne bleue à deux reprises le 1er mars dans les environs de Blida. Les Forces de défense israéliennes ont franchi la Ligne le 27 avril à Aïtaroun, dans le cadre de travaux topographiques, et le 17 mai à Kfarchouba (voir par. 5). En juin, la FINUL a observé des civils libanais franchissant la Ligne bleue dans le cadre de travaux saisonniers effectués dans le lit de la rivière Wazzani (secteur est).

14. Lors de la visite qu'il a rendue à la FINUL le 27 mai, le Premier Ministre libanais, Hassan Diab, a déclaré que son gouvernement était attaché à l'application de la résolution 1701 (2006) et réaffirmé qu'il importait que la FINUL et l'Armée libanaise continuent de coordonner leurs activités et de travailler en étroite coopération.

15. Afin de préserver une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés entre la Ligne bleue et le Litani, la FINUL, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, a maintenu 16 postes de contrôle permanents et 70 postes de contrôle provisoires en moyenne et mené chaque mois quelque 141 opérations de prévention des tirs de roquettes. La diminution de 50 % et 44 %, respectivement, du nombre de postes de contrôle provisoires et d'opérations de prévention des tirs de roquettes par rapport à la période précédente s'explique par la réduction de 50 % des activités opérationnelles menées par l'Armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL du fait des restrictions liées à la COVID-19. La FINUL a observé des armes non autorisées dans la zone d'opérations à 168 occasions. Il s'agissait d'armes de chasse à trois exceptions près : le 13 avril, la Force a observé une personne portant un pistolet à la ceinture ; le 16 mai, elle a vu une personne tirer en l'air avec un pistolet au nord de Maroun el-Ras (secteur ouest) ; le 25 mai, elle a observé que l'une des personnes ayant arrêté une de ses patrouilles à Blida (voir par. 19) portait un pistolet.

16. Comme l'avait demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2373 (2017), puis de nouveau dans ses résolutions 2433 (2018) et 2485 (2019), la FINUL a maintenu un rythme opérationnel intense et une présence visible dans l'ensemble de la zone d'opérations. Elle a mené en moyenne 14 155 activités opérationnelles chaque mois, dont 7 048 patrouilles. Quelque 2,7 % des activités opérationnelles de la FINUL comprenaient au moins une femme soldate de la paix, soit une légère baisse par rapport à la période précédente, imputable à la variation des profils du personnel militaire déployé auprès de la Force.

17. La FINUL a maintenu une présence opérationnelle dans l'ensemble des municipalités et villages de sa zone d'opérations au moyen de patrouilles motorisées, pédestres et aériennes. Les patrouilles de reconnaissance aérienne se sont poursuivies dans les secteurs difficiles d'accès pour les patrouilles pédestres, tels que les propriétés privées, les terrains accidentés et les zones contaminées par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel. Dans le cadre des mesures visant à prévenir la propagation de la COVID-19, la FINUL a suspendu à la mi-mars ses activités de sensibilisation auprès de la population locale et ses activités civilo-militaires impliquant une proximité physique. En réponse à la demande formulée par l'Armée libanaise le 24 mars, il a été décidé de réduire de moitié environ le nombre d'activités opérationnelles menées en étroite coordination avec l'Armée et d'accorder la priorité aux activités menées à proximité de la Ligne bleue. En conséquence, la Force a mené davantage d'activités indépendantes.

18. La FINUL a continué d'insister sur le fait qu'il importait qu'elle puisse accéder sans restriction à la Ligne bleue en tous ses points. En février et mars, la Force, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, a effectué des visites sur les sites de Green without Borders à Ramiyé (secteur ouest) et à Adeïssé, ainsi que sur deux autres sites présentant des caractéristiques analogues à Taïbé (secteur est) et à Naqoura (secteur ouest). La FINUL n'a pas encore obtenu l'accès complet à plusieurs autres sites d'intérêt, ainsi qu'aux sites de Green without Borders à Aïtaroun, dans le cadre de l'enquête sur l'échange de tirs au-dessus de la Ligne bleue survenu le 1er septembre 2019 (voir S/2019/889, par. 6 à 8).

19. Si la liberté de circulation de la FINUL a été généralement respectée, des restrictions à la circulation ou à l'accès à certains lieux ont été observées à plusieurs

reprises (voir annexe I). Le 25 mai, un groupe de civils a bloqué le passage d'une patrouille de la FINUL dans les environs de Blida et lancé des pierres sur ses véhicules. L'un des civils portait un pistolet. Alors qu'elle se retirait, la patrouille a heurté et endommagé deux voitures et un scooter qui bloquaient la route. Aucun membre de la FINUL n'a été blessé, mais trois de ses véhicules ont été endommagés. La Force continue de dialoguer avec l'Armée libanaise et les représentants des populations locales pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise.

20. Dans des lettres identiques datées du 11 mai adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/74/859-S/2020/407), la Représentante permanente du Liban a déclaré que la façon dont les événements s'étaient déroulés à Baraachit le 10 février (voir S/2020/195, par. 15) « découlait d'un manque de coordination des mesures prises pour effectuer la patrouille ». Dans une note verbale datée du 16 juin adressée à la FINUL, le Ministère des affaires étrangères et des émigrés a informé la mission de « la nécessité de renforcer la coopération préalable entre les troupes de la FINUL et l'Armée libanaise [lorsque la Force effectuait des patrouilles dans des villages libanais] afin d'éviter que des incidents tels que ceux survenus à Baraachit et à Blida [...] ne se reproduisent ».

21. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a poursuivi ses opérations d'interdiction maritime dans l'ensemble de la zone d'opérations et arraisonné 2 035 navires, dont 267 ont été inspectés par l'Armée libanaise, qui n'a rien trouvé à redire concernant 132 d'entre eux. La FINUL a continué de faire part à l'Armée libanaise de ses préoccupations face à la diminution du nombre d'inspections menées depuis juillet 2019, notamment dans une lettre adressée par le Chef de la mission et commandant de la Force le 7 avril.

22. La FINUL a continué d'appuyer le renforcement des capacités de la marine libanaise en organisant 177 séances de formation. Les formations en présentiel ont toutefois été suspendues à la mi-mars en raison de la pandémie de COVID-19. La Force et la marine ont appliqué les normes opérationnelles communes régissant les activités de commandement, de surveillance et d'arraisonnement. En outre, 37 exercices d'intégration ont été menés en mer avec les quatre unités de la marine qui devraient être déployées dans le cadre du transfert partiel de responsabilités du Groupe d'intervention navale à la marine libanaise.

23. L'Armée libanaise et la FINUL ont poursuivi leurs entretiens dans le cadre du dialogue stratégique. Conformément au projet de transfert partiel des responsabilités présenté en février, le Groupe d'intervention navale de la FINUL et la marine libanaise ont également poursuivi l'élaboration d'un plan visant à faire en sorte que les unités existantes de la marine puissent couvrir de façon autonome le couloir d'entrée maritime menant au port commercial de Beyrouth quatre jours par semaine. Les préparatifs des travaux de modernisation du siège du régiment modèle de l'Armée libanaise à Sribbin (secteur ouest), financés par l'Union européenne, se sont poursuivis, mais ont été retardés du fait de la pandémie de COVID-19.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

24. La FINUL a convoqué une réunion tripartite le 20 février pour examiner la situation le long de la Ligne bleue, les violations de la résolution 1701 (2006) et les questions de liaison et de coordination. La Force continue d'assurer une liaison et une communication régulières avec les deux parties, en personne ou par téléphone ou visioconférence.

25. Le 14 mai, une réunion tripartite a été organisée dans un format réduit et avec moins de participants en raison des restrictions liées à la COVID-19. Les échanges

ont porté en particulier sur les événements survenus le long de la Ligne bleue et sur l'impact de la pandémie. La FINUL a mis en garde les deux parties contre toute action unilatérale qui pourrait donner lieu à des malentendus et à une escalade des tensions le long de la Ligne bleue et souligné à cet égard l'importance de son rôle de liaison et de coordination. La Force a également fait état de l'augmentation du nombre de mises en joue à travers la Ligne bleue, notamment des situations dans lesquelles les Forces de défense israéliennes avaient pointé des armes sur le personnel de la FINUL et du Groupe d'observateurs au Liban, et exhorté les parties à mettre fin à de tels agissements. Elle s'est en outre fait l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial.

26. Bien qu'Israël ait donné son accord en 2008 à la proposition consistant à créer un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv (Israël), la création du bureau est restée en suspens.

27. Conformément à l'initiative Action pour le maintien de la paix adoptée en 2018 et à l'engagement en faveur du renforcement de la protection des civils, la FINUL a continué de renforcer les capacités du Gouvernement libanais, notamment en formant 62 fonctionnaires de la défense civile en février. La Force a réaffecté un montant de 164 000 dollars à des projets à effet rapide visant à fournir des équipements de protection individuelle et des trousses sanitaires. De nombreux contingents de la FINUL ont fait don de matériel essentiel pour la prévention de la COVID-19. Toutes les interventions ont été menées en coordination avec des acteurs nationaux et des entités des Nations Unies.

28. En application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, les 6 376 membres du personnel militaire et civil de la FINUL nouvellement déployés, parmi lesquels 446 femmes, ont participé aux séances de formation organisées par la Force sur la prise en compte des questions de genre.

C. Désarmement des groupes armés

29. Aucun progrès n'a été accompli pour ce qui est du désarmement des groupes armés. Le Hezbollah a continué de reconnaître publiquement qu'il conservait des capacités militaires. Le maintien d'armes échappant au contrôle de l'État par le Hezbollah et d'autres groupes, en violation des résolutions 1701 (2006) et 1559 (2004), continue d'entraver la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

30. Dans une interview en date du 26 mai, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, en réponse à une question sur l'éventualité d'une transformation de tous les missiles de la résistance en missiles de précision, a déclaré que « la résistance devrait avoir un tel objectif ».

31. Dans l'est et le nord du Liban, de multiples différends personnels ont dégénéré en fusillades et fait 33 morts et 73 blessés. À Baalbek, des roquettes ont été utilisées dans le cadre de neuf différends.

32. Le 20 février, dans le sud du Liban, l'Armée libanaise a arrêté un ressortissant syrien pour séjour irrégulier, formation d'une bande armée, vol à main armée, enlèvement de personnes, blanchiment d'argent, trafic d'êtres humains et de drogue et meurtre. Le 29 février, un soldat de l'Armée libanaise a été tué et un autre blessé par des hommes armés dans le quartier de Chaouaghir, à Hermel. Le 3 mars, dans la province du Mont-Liban, l'Armée libanaise a arrêté cinq ressortissants libanais et un ressortissant palestinien pour vol à main armée et trafic d'armes et de drogue. Le 29 mars, une personne a été tuée et des stupéfiants ont été saisis dans un raid mené par l'Armée libanaise à Makné, au nord de Baalbek. Les Forces de sécurité intérieure

ont arrêté deux ressortissants libanais pour le meurtre présumé de cinq citoyens syriens, dont deux enfants, et de quatre citoyens libanais, dont les corps ont été retrouvés le 21 avril dans la province du Mont-Liban. Le 16 mai, l'Armée libanaise a démantelé une plateforme électronique qui aurait servi à transférer des fonds à des groupes terroristes en République arabe syrienne et arrêté un réseau constitué de citoyens libanais et syriens.

33. Le 13 avril, le comité de sécurité du camp de réfugiés palestiniens de Bourj el-Brajné, près de Beyrouth, a arrêté 14 personnes soupçonnées de se livrer au trafic de drogue, confisqué de l'argent et des armes et remis les suspects et les biens saisis aux autorités libanaises. Le 8 mai et le 25 mai, dans le camp de réfugiés palestiniens de Rachidiyé, près de Tyr, dans le sud du Liban, des différends personnels ont dégénéré en tirs nourris qui ont fait deux morts. Le 7 juin, une femme a été tuée et son enfant blessé dans une fusillade qui a éclaté à l'intérieur du camp de réfugiés palestiniens de Chatila, près de Beyrouth. Dix cas d'utilisation d'armes à feu ou de grenades à main ont été enregistrés dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, près de Saida, dans le sud du Liban. Une personne a perdu la vie.

34. Aucun progrès n'a été accompli dans le démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et le Fatah-Intifada.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

35. Des allégations persistantes continuent d'être portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et de susciter de vives préoccupations. Bien que l'ONU les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante. Si ces allégations étaient avérées, elles constitueraient une violation de la résolution 1701 (2006) (voir annexe II).

36. Dans des lettres identiques datées du 26 février, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/74/725-S/2020/154), la Représentante permanente du Liban a signalé qu'une patrouille de sécurité avait découvert une « bombe guidée MK83 de fabrication israélienne pesant 450 kilos, dotée de deux détonateurs [...] et d'un dispositif de guidage SPICE-1000 » à Sriri (caza de Jezzin), au Liban-Sud. Elle a demandé au Conseil de « condamner cet acte dans les termes les plus énergiques et d'amener Israël à mettre un terme à ses atteintes à la souveraineté du Liban par voie aérienne, maritime et terrestre et à s'acquitter de toutes les obligations que lui impose la résolution 1701 (2006) du Conseil ».

37. Dans des lettres identiques adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, datées du 11 mars (A/74/749-S/2020/199), du 3 avril (A/74/789-S/2020/276), du 16 avril (A/74/817-S/2020/319) et du 30 avril (A/74/836-S/2020/349), la Représentante permanente du Liban a dénoncé les violations de l'espace aérien libanais commises par les Forces de défense israéliennes dans le cadre des frappes aériennes qui auraient visé la République arabe syrienne les 5 mars, 27 et 31 mars, 15 avril et 27 avril, respectivement.

38. Des informations ont continué de faire état d'une implication du Hezbollah dans les combats en République arabe syrienne.

39. Le 13 mai, le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré : « personne ne nie l'existence de la contrebande et des passages illégaux de la frontière, car nous partageons une longue frontière avec la Syrie. Toutes les factions ont demandé que l'on s'attaque au problème de la contrebande. Je ne parle pas du mouvement des résistants et des armes, qui est une autre question ». Le 26 mai, M. Nasrallah a

déclaré : « le transport d'armes depuis la Syrie vers le Liban est un problème bien connu et n'est pas un secret ; les armes ne tombent pas du ciel ».

40. À la suite de descentes dans les camps de réfugiés syriens dans l'est et le nord du Liban, les autorités libanaises auraient appréhendé plus de 100 ressortissants syriens qui seraient entrés illégalement dans le pays.

41. Malgré la fermeture de toutes les frontières libanaises le 19 mars, du fait de l'épidémie de COVID-19, et le déploiement de l'Armée libanaise le long de la frontière nord-est, des cas de trafic illicite d'êtres humains ont continué d'être signalés.

42. Le 13 mai, le Conseil supérieur de la défense a publié une décision appelant à la création de nouveaux points de sécurité douanière et d'un plan global visant à mettre en place des services militaires, de sécurité et de contrôle douanier. Cette décision a été motivée par l'embuscade du 11 mai tendue à une patrouille douanière au Akkar (Liban-Nord) par des personnes qui s'étaient emparées de deux camions qui transportaient du diesel et qui se dirigeaient vers la frontière syrienne. Les conducteurs des camions ont par la suite été arrêtés à un poste de contrôle de l'Armée libanaise. Celle-ci a ensuite arrêté 14 autres personnes et saisi du carburant, des céréales et des produits alimentaires qui étaient transportés vers la République arabe syrienne. Dans le caza du Hermel, elle a démantelé une dizaine de points de passage illégaux à la frontière et mis en place des points de contrôle.

E. Mines terrestres et armes à dispersion

43. Les unités de déminage de la FINUL ont déminé 5 166 mètres carrés de terrain et détruit 175 mines antipersonnel dans la zone d'opérations. Le Service de la lutte antimines a effectué 26 visites de contrôle pour s'assurer de la qualité du travail des équipes de déminage de la Force et organisé des séances de sensibilisation aux risques à l'intention du personnel militaire.

44. Le Service de la lutte antimines a continué de soutenir la FINUL dans la mise en œuvre du mémorandum d'accord signé en janvier 2020 entre le Gouvernement libanais et l'Organisation des Nations Unies à l'appui des activités humanitaires visant à éliminer les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre qui nuisent aux populations locales situées dans la zone d'opérations de la Force. Après avoir recensé les zones où les activités humanitaires de déminage doivent être menées en priorité, la FINUL a commencé ses activités de déminage, en coordination avec le Centre libanais de lutte antimines, près de Maroun el-Ras et dans les environs de Blida. Le Service de la lutte antimines a organisé 14 sessions de remise à niveau et d'évaluation et d'accréditation sur site à l'intention des unités du génie de déminage de la FINUL.

F. Tracé des frontières

45. Aucun progrès n'a été accompli concernant le tracé ou la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, ou encore de la question de la zone des fermes de Chebaa. La République arabe syrienne et Israël ne se sont toujours pas exprimés au sujet de la proposition consistant à définir à titre provisoire la zone des fermes de Chebaa, qui avait été présentée dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641, annexe).

46. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du règlement du litige maritime entre le Liban et Israël.

G. Stabilité politique et institutionnelle

47. Les 100 premiers jours du gouvernement du Premier Ministre Hassan Diab ont été marqués par l'action nationale menée pour endiguer la propagation de la COVID-19 et lutter contre la détérioration de la situation économique et financière. Depuis la confirmation du premier cas de COVID-19 au Liban le 21 février, 1 473 cas et 32 décès liés à la maladie ont été dénombrés pendant la période considérée. Le 15 mars, le Gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire nationale et adopté des mesures de confinement à l'échelle nationale, dont le respect est assuré par les forces de sécurité. Le Premier Ministre a demandé au peuple libanais de « s'imposer un couvre-feu », toutes les entreprises, à l'exception des services essentiels, étant fermées. Tous les aéroports, ports maritimes et ports terrestres ont été fermés le 19 mars, sauf pour le rapatriement des Libanais qui se trouvaient à l'étranger. Un plan de réouverture en cinq phases a été adopté le 24 avril.

48. Si les manifestations se sont apaisées pendant la période initiale de confinement, les conséquences économiques et sociales des mesures restrictives liées à la COVID-19, couplées à la dégradation de la situation économique et financière, ont déclenché une opposition. Lors des manifestations qui ont eu lieu à Beyrouth, Tripoli et Saida, des banques ont été vandalisées et des routes bloquées. À l'occasion de la convocation du Parlement les 21 et 22 avril, des manifestants ont dénoncé la détérioration de la situation socioéconomique, l'inflation et la dévaluation de la livre libanaise, et demandé au Gouvernement d'assouplir les restrictions associées au confinement.

49. Le 27 avril, les affrontements à Tripoli entre les manifestants et l'Armée libanaise ont entraîné la mort d'un manifestant. Le 28 avril, l'Armée libanaise a publié un communiqué de presse déplorant ce décès et annoncé l'ouverture d'une enquête. Dans la nuit, des manifestants ont vandalisé des banques, attaqué des véhicules de police et lancé des pierres sur des soldats. Du 27 au 29 avril, 77 civils et 159 soldats auraient été blessés.

50. Le 1er mai, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a appelé chacun à faire preuve de la plus grande retenue, à s'abstenir de toute violence et à respecter les biens. Il a rappelé aux agents de la force publique qu'ils avaient l'obligation de respecter les normes internationales relatives au recours à la force, en particulier les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité. Il a également exhorté les manifestants à s'abstenir de recourir à la violence et rappelé qu'en vertu du droit de réunion pacifique, les rassemblements non violents étaient autorisés. Le HCDH a eu vent d'allégations selon lesquelles des manifestants arrêtés par l'Armée libanaise auraient été soumis à des actes de torture.

51. Lors des manifestations organisées à Beyrouth le 6 juin, certains groupes ont demandé le désarmement de toutes les milices, y compris du Hezbollah, en application de la résolution 1559 (2004). Les manifestations ont rapidement dégénéré en affrontements à caractère sectaire. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont été déployées en grand nombre pour prévenir l'escalade. Ces dernières ont utilisé du gaz lacrymogène pour disperser les manifestants qui vandalisaient des propriétés privées et publiques près du Parlement. Au total, 25 soldats et 48 civils auraient été blessés pendant les manifestations. Le 7 juin, le Président du Liban, Michel Aoun, a déclaré : « Ce qui s'est passé hier soir est un signal d'alarme pour tout le monde ».

52. Le 7 juin, le commandement de l'Armée libanaise a publié une déclaration dans laquelle il mettait en garde contre les risques d'exacerbation du conflit et exhortait « toutes les parties à agir avec responsabilité, conscience et sagesse afin de préserver la paix civile, de parvenir à l'unité nationale et d'éviter le piège de la discorde ». Dans

cette même déclaration, il prévenait qu'il ne tolèrerait « aucun acte qui porte atteinte à la sécurité et à la stabilité, car la sécurité de la nation et de ses citoyens passe avant toute autre considération ».

53. En réaction à la nouvelle dévaluation de la livre libanaise, de violentes manifestations ont éclaté à Beyrouth et à Tripoli les 12 et 13 juin. Quelque 123 personnes, dont 26 membres de l'Armée libanaise, ont été blessées. Le Conseil supérieur de la défense s'est réuni le 15 juin, à la suite de quoi l'Armée libanaise a arrêté 36 personnes pour avoir commis des actes de vandalisme, endommagé des biens publics et privés et attaqué les forces de sécurité.

54. Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, plus de 500 prisonniers qui avaient purgé leur peine mais étaient détenus car ils ne s'étaient pas encore acquittés de leurs amendes ont été libérés. Un projet de loi d'amnistie générale a été examiné par le Parlement le 28 mai et soumis à un examen plus approfondi.

55. Le 7 mars, le Premier Ministre a déclaré : « les réserves de devises étrangères ont atteint un niveau critique et dangereux, ce qui contraint la République libanaise à suspendre l'exécution de ses obligations financières s'agissant des euro-obligations, ces réserves devant être utilisées pour assurer les besoins fondamentaux du peuple libanais ». Le 9 mars, le Liban a officiellement failli pour la première à ses obligations en matière de dette publique en suspendant le remboursement de 1,2 milliard de dollars d'euro-obligations. Le 23 mars, le Ministère des finances a annoncé que le Liban cesserait dorénavant de payer toutes ses euro-obligations libellées en devises étrangères. Lors d'une intervention devant les créanciers obligataires du pays le 27 mars, il a indiqué que la dette publique en 2019 représentait 178 % du PIB.

56. Le secteur bancaire a continué d'imposer des mesures informelles de contrôle des capitaux et interrompu dans une large mesure les retraits de devises étrangères. Parallèlement, la livre libanaise a été dévaluée de 70 % au marché noir. Pour réduire la disparité croissante entre les taux de change officiel et parallèle, la Banque du Liban a plafonné les taux de conversion des bureaux de change agréés. Le 15 mai, le procureur général près de la Cour des Finances a ordonné l'arrestation du directeur des opérations monétaires de la Banque du Liban, soupçonné de manipulation du taux de change. Le 3 juin, les bureaux de change agréés ont mis un terme à leur grève d'un mois, qui avait débuté à la suite de la répression policière exercée contre eux pour non-respect des circulaires de la Banque du Liban et de plusieurs arrestations connexes, dont celle du président du syndicat des bureaux de change et de son adjoint.

57. Le 30 avril, le Conseil des ministres libanais a adopté à l'unanimité un plan quinquennal de redressement financier, qui vise à « rétablir la confiance, à mobiliser d'urgence une aide extérieure et à remettre le pays sur la voie d'une croissance durable à long terme ». Le plan repose sur six grands axes : soutien financier externe ; restructuration de la dette publique ; réforme du secteur financier ; assainissement des finances publiques ; réajustement du régime de change ; réformes structurelles et sectorielles. Selon le plan, l'économie libanaise s'est contractée d'environ 7 % en 2019 et devrait connaître une contraction de 13,8 % en 2020. L'inflation devrait augmenter de 53 %.

58. Le 6 mai, le Président a organisé une réunion rassemblant les chefs des blocs parlementaires afin de parvenir à un consensus autour du plan de redressement financier. Dans une déclaration commune, les participants, à l'exception du chef des Forces libanaises, Samir Geagea, qui était le seul représentant de l'opposition, ont approuvé le plan. Celui-ci a été largement critiqué par l'opposition, notamment par les Forces libanaises, ainsi que par le Gouverneur de la Banque du Liban, Riad Salamé, et l'Association des Banques au Liban. Dans une déclaration datée du 13 mai, le Groupe international de soutien au Liban a souligné « l'importance du soutien

politique interne [...] pour la bonne conduite et l’achèvement rapide des négociations » avec le Fonds monétaire international (FMI) et encouragé « le Gouvernement à prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour débloquer une aide financière externe supplémentaire, de façon à répondre aux besoins humanitaires de plus en plus pressants de la population ».

59. Après avoir demandé officiellement au FMI une aide financière le 30 avril, le Gouvernement a entamé des discussions avec celui-ci le 13 mai. Le 4 juin, un porte-parole du FMI a déclaré que les discussions seraient « assez longues du fait de la complexité des questions ».

60. Le 31 mars, le Gouvernement a approuvé le versement d’une aide exceptionnelle de 400 000 livres libanaises aux ménages les plus vulnérables. Lors de la première phase, l’Armée libanaise a distribué cette aide à plus de 150 000 ménages ; une deuxième phase de distribution est en cours. Le 7 mai, le Liban a lancé un plan intitulé « COVID-19 : Appel d’urgence en faveur du Liban » conformément à la version révisée du Plan de réponse humanitaire globale COVID-19. L’appel vise à lever 350 millions de dollars aux fins du financement d’interventions d’urgence permettant d’aider les personnes les plus touchées par les conséquences conjuguées de l’épidémie de COVID-19 et de la crise socioéconomique au Liban. En parallèle, l’Organisation des Nations Unies a fourni un appui technique au Gouvernement afin d’aider celui-ci à intensifier son action en matière d’assistance sociale d’urgence. Le 28 mai, le Parlement a approuvé un fonds d’urgence de 1 200 milliards de livres libanaises destiné à aider les personnes et les secteurs les plus touchés par la COVID-19 et la crise socioéconomique.

61. Le 1er mai, le Ministère du travail a déclaré que 30 % des entreprises immatriculées avaient fermé et que 20 % avaient réduit de moitié les salaires de leurs employés. D’après le Programme alimentaire mondial, le prix moyen mensuel d’un panier alimentaire de base a augmenté de 109 % entre septembre 2019 et mai 2020. Selon les estimations de la Banque mondiale, d’ici à la fin de l’année 2020, 45 % des Libanais vivront sous le seuil de pauvreté et 22 % de la population pourrait vivre dans l’extrême pauvreté, le nombre de personnes n’ayant pas les moyens d’acheter des produits alimentaires pouvant atteindre le million.

62. Dans un article d’opinion du *Washington Post* en date du 20 mai, le Premier Ministre a appelé l’attention sur le fait que le Liban a « connu ses premières ‘manifestations contre la faim’ » et que « les ressources du Liban étant extrêmement limitées, une réponse purement nationale ne suffira pas ». Il a en outre rappelé que le pays vivrait « tragédie sur tragédie si nos efforts pour vaincre l’épidémie de COVID-19 finissaient par céder la place à une famine et une migration de masse ».

63. Les réformes de lutte contre la corruption faisant partie intégrante du succès du plan de redressement financier, le Conseil des ministres a approuvé, le 12 mai, la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, élaborée avec l’appui de l’Organisation des Nations Unies dans le cadre d’un processus de consultation avec les principales parties prenantes. Il a également adopté des mesures exécutives visant à renforcer l’audit des dépenses et des recettes publiques. Le 21 avril, le Parlement a adopté une loi portant création d’une institution nationale de lutte contre la corruption et approuvé une modification apportée à l’article 61 du règlement des fonctionnaires en vue de passer outre aux autorisations ministérielles requises pour poursuivre des fonctionnaires. Le 28 mai, le Parlement a adopté une loi donnant à certaines autorités, système judiciaire non compris, le pouvoir de lever le secret bancaire.

64. En dépit de la série de mesures qui ont été prises, aucune avancée concrète n’a été réalisée s’agissant des réformes du secteur de l’électricité, de l’adoption d’une loi

instaurant un système judiciaire indépendant et de la nomination de juges. Un projet de loi sur le contrôle des capitaux demeure en cours d'examen au Parlement.

65. Le 18 mai, M. Diab et l'Ambassadeur de France au Liban ont coprésidé la première réunion du mécanisme de suivi du groupe local qui s'est tenue dans le cadre de la Conférence économique pour le développement, par les réformes avec les entreprises. Le groupe, qui est composé des principaux donateurs bilatéraux et multilatéraux, de l'Organisation des Nations Unies et de représentants du secteur privé et de la société civile, se réunira tous les trimestres pour évaluer la progression du programme de réforme de la Conférence économique. À la réunion, les représentants de la société civile ont souligné qu'il fallait faire preuve de transparence, mettre en place un système judiciaire indépendant et instaurer un dialogue inclusif.

66. En l'absence de financement, la Commission nationale des droits de l'homme, y compris le Comité pour la prévention de la torture, demeure inopérante.

67. Depuis la mise en place des mesures de confinement à l'échelle du pays le 15 mars, les Forces de sécurité intérieure ont constaté que les signalements de cas de violence domestique avaient augmenté de 56 % et que les faits de cyberharcèlement visant des femmes avaient grimpé de 184 %. Les prestataires de services nationaux de lutte contre la violence de genre ont déclaré avoir reçu quatre fois plus d'appels en mai qu'en mars, le nombre de nouvelles femmes contactant ces services ayant augmenté de 40 %. En coopération avec les Forces de sécurité intérieure, la Commission nationale de la femme libanaise a lancé une campagne nationale de sensibilisation en avril pour encourager le signalement des actes de violence domestique. Les travaux menés dans le cadre du plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), en particulier dans les domaines prioritaires que sont la violence fondée sur le genre, le relèvement économique et la prévention des conflits, se poursuivent.

68. Au 31 mai, 909 834 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, parmi lesquels 892 310 réfugiés syriens et 17 524 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Le Gouvernement ayant mis fin depuis 2015 aux nouvelles inscriptions de réfugiés syriens par le HCR, le nombre actuel de Syriens ayant besoin d'une protection internationale au Liban n'est pas connu. Le Gouvernement libanais estime que les réfugiés syriens au Liban sont au nombre de 1,5 million. D'après le HCR, la baisse continue du nombre de réfugiés syriens enregistrés s'explique principalement par des décès de cause naturelle, des mouvements secondaires, des réinstallations et des retours volontaires en République arabe syrienne.

69. Le HCR sait qu'à ce jour, quelque 4 700 réfugiés sont retournés en République arabe syrienne en 2020. Les raisons les plus souvent citées par les réfugiés qui rentrent chez eux sont le souhait d'être réunifiés avec leur famille en République arabe syrienne, l'amélioration des conditions de sécurité dans le lieu de retour et la situation socioéconomique déplorable au Liban. À la suite de la fermeture de la frontière par les autorités libanaises et syriennes dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, les déplacements collectifs ont été suspendus.

70. Les refoulements à la frontière de Syriens entrés ou rentrés clandestinement au Liban après le 24 avril 2019 se sont poursuivis en dehors de toute garantie d'une procédure régulière, jusqu'à ce qu'ils soient suspendus après la fermeture des frontières en mars. L'ONU continue d'appeler l'attention des autorités libanaises sur l'importance d'appliquer les garanties procédurales prévues par la loi pour veiller à faire respecter l'engagement pris par le Liban en faveur du principe de non-refoulement.

71. Dans les enquêtes menées par le HCR auprès de plus de 8 500 familles de réfugiés, environ trois quarts d'entre elles ont déclaré avoir des difficultés à payer leur loyer et à acheter de la nourriture.

72. Le HCR et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dirigent les activités visant à endiguer et limiter la transmission de la COVID-19 parmi la population des réfugiés et à assurer à ces derniers un même accès au dépistage et au traitement dans le cadre du plan national de lutte contre la COVID-19. Au 16 juin, 67 réfugiés syriens et neuf réfugiés de Palestine avaient été testés positifs à la COVID-19.

73. Au 31 mars, les donateurs ont indiqué que l'aide internationale fournie au Liban s'élevait à 646 millions de dollars, dont 450 millions en 2020 et 186 millions reportés de 2019. Ils ont signalé que le montant des engagements non réglés pour 2020 se chiffrait à 452 millions de dollars et que le montant des engagements pour 2021 et au-delà s'élevait à 328 millions de dollars. Les organismes des Nations Unies et les partenaires d'exécution ont signalé que, sur ce montant global, 286 millions de dollars avaient été reçus en 2020. Si l'on prend en compte les 135 millions de dollars issus des fonds résiduels de l'appel lancé en 2019, le Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban est financé à hauteur de 16 % en 2020.

74. La situation financière de l'UNRWA a entravé sa capacité de répondre de manière adéquate aux besoins socioéconomiques croissants de la communauté des réfugiés de Palestine, ce qui a entraîné l'organisation de manifestations contre l'Office. Le 7 mai, l'UNRWA a annoncé le lancement d'un plan d'aide en espèces d'urgence évalué à 11 807 287 dollars, qui prévoit une allocation d'environ 100 000 livres libanaises par réfugié. Ce plan est toutefois insuffisant pour couvrir tous les besoins fondamentaux. L'Office a demandé des fonds d'urgence supplémentaire dans le cadre de l'appel éclair qu'il a lancé pour lutter contre la COVID-19 et du plan « COVID-19 : Appel d'urgence en faveur du Liban ».

75. Le 10 mai, invoquant l'épidémie de COVID-19, le Tribunal spécial pour le Liban a reporté de la mi-mai à une date ultérieure le prononcé public de son jugement dans l'affaire *Ayyash et al*.

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

76. La FINUL n'a cessé de réviser ses plans de sécurité et ses mesures de prévention et d'atténuation des risques, en étroite coordination avec les autorités libanaises. Le nombre de troubles civils dans la zone d'opérations a diminué en février et mars, mais les incidents ont repris à la fin avril. Des barrages routiers intermittents ont également continué d'être observés sur la route entre Beyrouth et la zone d'opérations de la FINUL.

77. Des mesures de sécurité strictes sont restées en place dans la zone d'Arqoub (secteur est), y compris le recours à des escortes armées pour les déplacements officiels de l'ensemble du personnel des Nations Unies. La FINUL a facilité 38 missions menées par des membres de l'équipe de pays des Nations Unies dans la zone d'Arqoub. Conformément aux priorités énoncées dans l'initiative Action pour le maintien de la paix concernant le renforcement de la sécurité des soldats de la paix, la Force s'emploie à améliorer la protection balistique de 18 postes d'observation situés à proximité de la Ligne bleue et a déjà achevé la fortification de 4 d'entre eux.

78. Les mesures de préparation adoptées par l'ONU se fondent sur le plan de continuité des opérations à l'échelle du pays élaboré par le Liban dans le contexte de

la COVID-19, conformément aux directives formulées par l'Organisation mondiale de la Santé. La FINUL a enregistré un cas confirmé de COVID-19 (asymptomatique). Le soldat de la paix concerné a été mis en quarantaine et a repris ses fonctions après deux tests négatifs. Depuis le 18 mars, la Force prend des mesures pour prévenir la propagation du virus, notamment en plaçant tous les nouveaux arrivants en quarantaine obligatoire de 14 jours.

79. L'ONU a continué d'assurer un suivi auprès des autorités libanaises au sujet de l'incident survenu le 4 août 2018 dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest), lors duquel des éléments armés ont attaqué une patrouille de la FINUL, comme indiqué dans mon rapport daté du 15 novembre 2018 (S/2018/1029, par. 16). L'Organisation ignore à ce jour si des poursuites pénales ont été engagées pour traduire les auteurs de ces actes en justice.

80. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes soupçonnées d'avoir préparé ou commis des attaques graves contre la mission. Le Tribunal militaire permanent a tenu des audiences le 2 mars concernant d'une part l'attentat commis en 2007 contre des soldats de la paix espagnols, et d'autre part une affaire de tentative d'acte terroriste dont la procédure avait débuté en janvier 2014. Les prochaines audiences sont prévues le 14 juillet dans les deux affaires. S'agissant de l'affaire relative à la tentative d'attentat grave qui avait visé la FINUL en 2008, dans le cadre de laquelle un des quatre auteurs condamnés avait interjeté appel, l'audience qui devait se tenir le 10 mars a été reportée. À la suite de l'arrestation le 3 mars 2019 d'un suspect qui serait lié à trois attaques graves perpétrées contre la FINUL le 27 mai, le 26 juillet et le 9 décembre 2011, le juge d'instruction a dressé des actes d'accusation et renvoyé les affaires devant le Tribunal militaire permanent pour jugement. Dans celle remontant à 1980, au cours de laquelle deux soldats de la paix irlandais avaient été tués par balle et un autre blessé, l'audience qui devait se tenir le 9 mars a été reportée.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

81. Au 16 juin, la FINUL était composée de 10 275 militaires, dont 564 femmes (5,5 % des effectifs), provenant de 45 pays fournisseurs de contingents ; de 238 membres du personnel civil recrutés sur le plan international, dont 90 femmes (38 %) ; de 580 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 158 femmes (27 %). Le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait 6 navires, 2 hélicoptères et 864 militaires, dont 35 femmes (4 %). En outre, 49 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 6 femmes (12,5 %), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le contrôle opérationnel de la FINUL. Chez les militaires, les femmes les plus haut placées ont le grade de lieutenant-colonel ; dans les effectifs civils, elles occupent des postes de la classe D-2.

82. Conformément à l'engagement pris de renforcer la performance et le respect du principe de responsabilité dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, la FINUL a continué de mettre en œuvre le projet pilote de Système complet d'évaluation de la performance, qui couvre la gestion des conflits, la dissuasion, la désescalade et la protection, et la mise en place d'institutions efficaces et responsables dans le Sud. Comme suite à la flambée de COVID-19, la Force a adapté ses opérations sur la base des résultats de l'analyse menée à l'aide du Système. À l'avenir, il sera systématiquement tenu compte des informations produites par le Système dans le cadre de la prise de décision, notamment en ce qui concerne le processus de planification budgétaire pour 2021-2022.

83. Conformément à l'initiative Action pour le maintien de la paix et à la résolution 2436 (2018), la FINUL a procédé, de janvier à mars, à l'évaluation de 13 unités militaires subordonnées et d'un navire sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle. Sept de ces unités ainsi que le navire ont été considérés comme présentant un état de préparation opérationnelle satisfaisant, et cinq unités comme présentant des insuffisances mineures, principalement liées à des travaux secondaires de réparation et à des aspects logistiques. Cinq des problèmes recensés ont été réglés, et des mesures sont en cours pour remédier aux deux problèmes restants, qui ont trait à la mise à niveau des infrastructures. Au 16 juin, la FINUL s'attachait à évaluer 20 unités subordonnées et deux navires supplémentaires. Conformément à la résolution 2485 (2019), dans laquelle le Conseil de sécurité m'avait prié de procéder à « une évaluation des ressources et des moyens de la FINUL afin de déterminer s'ils [étaient] toujours propres à améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre la FINUL et [le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban] », j'ai présenté une évaluation au Conseil le 1er juin (S/2020/473).

V. Déontologie et discipline

84. Au cours de la période, aucune allégation relative à des faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été portée à la connaissance de la FINUL ou du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban. Les deux missions ont adapté leurs mécanismes de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, tenu compte des risques accrus en matière de harcèlement sexuel et de violence domestique parmi leur personnel dans le contexte des modalités de travail mises en place du fait de la pandémie de COVID-19, et poursuivi leurs efforts pour sensibiliser la population locale. Les commandants militaires ont continué d'être informés de leurs responsabilités en matière de déontologie et de discipline. La FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial ont également continué de s'attacher à instaurer un climat de travail constructif, harmonieux et inclusif, y compris parmi le personnel pratiquant le télétravail.

VI. Observations

85. Compte tenu des défis sans précédent que rencontre le Liban, il importe que toutes les forces politiques fassent passer les intérêts de la population avant toute autre considération. À cet égard, j'invite instamment les autorités libanaises à mettre en œuvre les mesures de réforme socioéconomique nécessaires de façon transparente, responsable et inclusive afin de répondre aux besoins urgents de la population. Le dialogue politique et la coordination entre le Gouvernement, le Parlement et toutes les parties prenantes concernées, notamment la société civile et le secteur bancaire, sont essentiels pour assurer le succès des négociations engagées avec le FMI et la mise en œuvre des réformes de l'économie et de la gouvernance.

86. Le plan de redressement financier est une mesure qui aidera le Liban à regagner la confiance de la population et de la communauté internationale des donateurs. Toutes les parties prenantes devraient avoir pour principal objectif de réduire au minimum les incidences sur les groupes de population les plus vulnérables et d'accorder un rang de priorité élevé à la réduction de l'insécurité alimentaire, de la pauvreté et des inégalités. Je demande instamment aux membres de la communauté internationale qui sont en mesure de le faire de soutenir ces efforts.

87. Le droit de réunion pacifique et le droit à la liberté d'expression sont des piliers fondamentaux d'une société démocratique qui doivent être respectés à tout moment.

Les manifestants doivent exercer ces droits sans violence. Les autorités doivent protéger ces droits et enquêter sur les allégations de violations perpétrées contre des manifestants, notamment en entreprenant les enquêtes ordonnées en décembre 2019 (voir S/2020/195, par. 60).

88. Je suis préoccupé par les incidents survenus le long de la Ligne bleue, notamment les situations dans lesquelles des armes ont été pointées par les parties au-dessus de la Ligne. Chacun de ces épisodes aurait pu entraîner une escalade et avoir des conséquences graves. Je suis particulièrement préoccupé par les faits qui se sont produits le 17 mai à Kfarchouba, lorsque les Forces de défense israéliennes ont tiré sur un homme qui gardait ses moutons près de la Ligne bleue et l'ont grièvement blessé. Je demande aux Forces de défense de procéder à une enquête approfondie et transparente, de faciliter la conclusion rapide de l'enquête menée par la FINUL et de travailler avec la mission à l'élaboration de mesures de prévention visant à faire en sorte que de tels faits ne se reproduisent pas.

89. Je remercie les parties d'avoir accepté de participer à la réunion tripartite convoquée par la FINUL malgré les restrictions liées à la COVID-19. Le forum tripartite demeure essentiel pour examiner les questions militaires et opérationnelles et les questions de sécurité liées à l'application de la résolution 1701 (2006). Outre qu'il donne la possibilité aux participants d'aborder ensemble la question des violations et des incidents impliquant les parties, le forum constitue une plateforme permettant à la FINUL de faciliter la mise en œuvre de dispositifs pratiques et d'accords portant sur une zone en particulier entre l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes afin d'éliminer les éventuels points de friction, de désamorcer les tensions dans les zones potentiellement sensibles, de stabiliser la situation et de renforcer la confiance.

90. La poursuite des violations de l'espace aérien libanais par l'aviation israélienne, auxquelles celle-ci se livrerait notamment pour mener des frappes en République arabe syrienne, demeure très préoccupante. Ces survols constituent une violation de la résolution 1701 (2006) et une atteinte à la souveraineté du Liban. Je suis également préoccupé par la poursuite de l'occupation par les Forces de défense israéliennes de la partie nord de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Je condamne de nouveau toutes les atteintes à la souveraineté du Liban et demande une nouvelle fois à Israël de cesser ses violations de l'espace aérien libanais et d'accélérer le retrait de ses forces de la partie nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue, conformément à la résolution 1701 (2006).

91. Il est primordial que la FINUL puisse circuler librement dans l'ensemble de sa zone d'opérations, y compris sur toute la longueur de la Ligne bleue. La capacité de la Force de mener ses patrouilles et ses activités de façon indépendante doit être préservée afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. Les restrictions imposées à sa liberté de circulation décrites dans le présent rapport demeurent préoccupantes. Je demande à l'Armée et au Gouvernement libanais de faciliter l'accès de la Force à tous les lieux où elle doit pouvoir se rendre pour s'acquitter de son mandat. Je demande également aux autorités libanaises d'enquêter sur les restrictions imposées à la circulation, notamment sur les faits survenus le 25 mai à Blida. Je note en outre avec préoccupation que la FINUL n'a toujours pas pu accéder à tous les lieux se trouvant au nord de la Ligne bleue où ont été découverts des tunnels traversant la Ligne, lesquels constituent une violation de la résolution 1701 (2006). J'exhorte le Gouvernement libanais à conclure rapidement toutes les enquêtes nécessaires pour ce qui est des tunnels du côté libanais et à prendre des mesures pour faire en sorte que de tels faits ne se reproduisent pas.

92. Je note de nouveau avec préoccupation que la FINUL n'a toujours pas réussi à accéder à tous les emplacements se trouvant au nord de la Ligne bleue dans le cadre de son enquête sur l'incident survenu le 1er septembre 2019, notamment les sites de Green without Borders. C'est aux autorités libanaises qu'il incombe au premier chef d'assurer l'absence de personnel armé, de biens ou d'armes non autorisés dans la zone. À cette fin, elles doivent faciliter l'accès de la mission aux lieux concernés afin de lui permettre d'effectuer des contrôles préventifs et de procéder à des enquêtes.

93. Près de deux ans après l'attaque perpétrée contre les Casques bleus à Majdal Zoun, l'Organisation des Nations Unies n'a malheureusement été informée d'aucune poursuite judiciaire contre les assaillants. Je demande de nouveau aux autorités libanaises de s'acquitter de leur obligation de garantir la sécurité et la libre circulation du personnel de la FINUL et d'amener ceux qui ont attaqué les soldats de la paix à répondre de leurs actes.

94. Je condamne fermement les atteintes à la résolution 1701 (2006) par voie terrestre ou aérienne ainsi que les violations de la cessation des hostilités par les deux camps. Je lance de nouveau un appel urgent à toutes les parties pour qu'elles s'acquittent des engagements qu'elles ont pris d'appliquer intégralement toutes les dispositions de la résolution 1701 (2006), de mettre un terme à leurs violations, de respecter la cessation des hostilités et de s'abstenir de tout acte ou discours susceptible de compromettre la cessation des hostilités ou de déstabiliser le Liban ou la région. Je renouvelle mon appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et demande aux Gouvernements libanais et israélien de redoubler d'efforts pour appliquer pleinement la résolution 1701 (2006) et avancer résolument vers un cessez-le-feu permanent. J'engage également les parties à collaborer avec la FINUL pour régler les points litigieux le long de la Ligne bleue. L'ONU continuera d'appuyer les mesures visant à désamorcer les tensions par le dialogue, de chercher à renforcer la confiance et d'instaurer des conditions permettant de répondre aux griefs sous-jacents, grâce notamment à la poursuite des bons offices de mon coordonnateur spécial pour le Liban et du Chef de la mission et commandant de la Force.

95. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques continuent en toute irrégularité de détenir des armes échappant au contrôle de l'État est une violation persistante et très préoccupante de la résolution 1701 (2006). Je demande au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la pleine application des dispositions des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), dans lesquelles le Conseil demande le désarmement de tous les groupes armés au Liban afin que l'État soit seul autorisé à détenir des armes.

96. J'engage le Gouvernement libanais à appliquer la politique de dissociation du Liban, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et j'exhorte tous les Libanais et toutes les parties au Liban à cesser de s'impliquer dans le conflit syrien et dans d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne en violation de la résolution 1701 (2006).

97. Je me félicite de l'engagement renouvelé des autorités libanaises en faveur du renforcement de la gestion des frontières. La contrebande de marchandises et la circulation d'armes et de combattants à travers la frontière compromettent la sécurité et la stabilité du Liban.

98. Le soutien politique des dirigeants libanais et l'aide des partenaires internationaux sont plus importants que jamais pour renforcer le rôle de l'Armée libanaise en tant que seul garante de la souveraineté du Liban et pour parvenir au déploiement complet du régiment modèle de l'Armée dans la zone d'opérations et à

la mise en œuvre progressive de la stratégie de transition en faveur de la marine, conformément aux résolutions 2433 (2018) et 2485 (2019). Je demande aux autorités libanaises de veiller à ce que tous les navires qui leur sont déférés par le Groupe d'intervention navale de la FINUL soient dûment inspectés afin de préserver l'efficacité des opérations d'interdiction maritime.

99. L'hospitalité et la générosité constantes du Liban à l'égard des réfugiés syriens sont dignes d'éloges. L'ONU redoublera d'efforts pour soutenir le Liban en ces temps difficiles. J'insiste sur l'importance de continuer de respecter les garanties prévues par la loi et de préserver la dignité des réfugiés tandis que l'Organisation et les partenaires internationaux poursuivent leurs efforts collectifs pour instaurer les conditions propices à leur retour librement consenti ou à leur réinstallation dans un pays tiers, dans la sécurité et la dignité. Je remercie les donateurs de leur engagement durable face à la crise des réfugiés au Liban.

100. Pour l'avenir, je demande aux bailleurs de fonds de financer de manière souple et généreuse le plan intitulé « COVID-19 : Appel d'urgence en faveur du Liban » afin d'assurer la continuité des activités essentielles prévues dans le Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban.

101. Je lance également un appel en faveur du renforcement du financement de l'UNRWA afin d'assurer la fourniture aux réfugiés palestiniens de services essentiels sur les plans de la santé, de l'éducation et des secours.

102. Je remercie de nouveau tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban et les encourage à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force. Je remercie mon coordonnateur spécial pour le Liban, Ján Kubiš, et les membres de son bureau, le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Stefano Del Col, et le personnel civil et militaire placé sous son commandement, ainsi que les membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Annexe I

Restrictions à la liberté de circulation du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban recensées du 19 février au 16 juin 2020

1. Dans sa résolution 2485 (2019), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement libanais de faciliter les déplacements de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), conformément à la résolution 1701 (2006), dans le respect de la souveraineté du Liban.

2. Au cours de la période à l'examen, la FINUL a effectué 7 048 patrouilles en moyenne chaque mois, dont 2 488 (35 %) à pied. Elle a procédé en moyenne à 3 108 patrouilles chaque mois le long de la Ligne bleue (50 % de patrouilles motorisées et 50 % de patrouilles terrestres). Elle a aussi patrouillé en hélicoptère 43 fois en moyenne chaque mois et mené chaque mois 695 inspections en moyenne, comprenant l'établissement de points de contrôle temporaires et permanents et la conduite d'opérations de prévention des tirs de roquettes.

3. Si la liberté de circulation de la FINUL a été généralement respectée, plusieurs restrictions d'accès et de mouvements ont été observées, comme indiqué ci-après.

Accès aux sites de Green without Borders et à d'autres lieux

4. Comme indiqué au paragraphe 18 du présent rapport, l'Armée libanaise a facilité l'accès de la FINUL à plusieurs sites d'intérêt pour la mission, notamment ceux de Green without Borders à Ramiyé (secteur ouest) et à Adeïssé (secteur est), ainsi qu'à deux autres sites à Taïbé (secteur est) et à Naqoura (secteur ouest). Toutefois, la Force n'a pas encore obtenu l'accès complet à plusieurs autres sites d'intérêt, malgré plusieurs demandes officielles en ce sens adressées à l'Armée libanaise. Parmi ces sites figurent ceux de Green without Borders à Aïtaroun (secteur ouest), auxquels la FINUL a demandé à accéder dans le cadre de son enquête technique sur l'échange de tirs survenu le 1er septembre 2019 au-dessus de la Ligne bleue (voir S/2019/889, par. 6 à 8).

5. Au cours de la période considérée, la mission s'est fréquemment vu signifier par l'Armée libanaise ou par des habitants qu'elle ne pouvait accéder à certains lieux sans être escortée par l'Armée afin d'éviter des malentendus qui pourraient entraîner des restrictions d'accès. La FINUL est en contact permanent avec l'Armée libanaise pour obtenir un accès total dans la zone d'opérations.

Faits marquants concernant la liberté de circulation

6. Le 1er mars, une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban a été arrêtée à Khirbet Selm (secteur ouest) par un fonctionnaire municipal qui a affirmé qu'elle ne devait pas entrer dans le village sans escorte de l'Armée libanaise. Le fonctionnaire a demandé à la patrouille de suivre son véhicule jusqu'à la sortie du village. Celle-ci a quitté les lieux pour éviter les tensions.

7. Le 5 mars, près d'Aïta el-Chaab (secteur ouest), une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban a été approchée par une personne qui a affirmé que la patrouille n'était pas autorisée à entrer dans le village sans escorte de l'Armée libanaise. Lorsque le personnel du Groupe d'observateurs a demandé qui était à l'origine de cette interdiction, la personne a répondu : « c'est moi qui vous le dis ». La patrouille a quitté la zone. La FINUL a ensuite rencontré les responsables municipaux, qui ont affirmé ne pas être au courant de cet incident.

8. Le 9 mars, à Maroun el-Ras (secteur ouest), une patrouille de la FINUL s'est trouvée face à un groupe de 12 adolescents, dont l'un s'est mis en travers du chemin, a tapé du poing sur le véhicule et a exigé qu'il quitte la zone. Les adolescents ont également jeté des pierres sur la patrouille, endommageant le pare-brise d'un des véhicules de la FINUL. Certains ont suivi la patrouille alors qu'elle quittait la zone en marche arrière. Aucun membre du personnel de la Force n'a été blessé. Les représentants municipaux ont informé la FINUL que les personnes impliquées étaient des mineurs dont les parents avaient été avertis et que la municipalité avait condamné publiquement de tels agissements.

9. Le 10 mai, à l'est de Qousseïr (secteur est), une personne en civil a tenté à deux reprises d'arrêter son véhicule devant une patrouille motorisée de la FINUL, apparemment dans le but de l'empêcher de passer. Pendant ce temps, une deuxième personne en civil est apparue et a jeté une pierre sur le véhicule de patrouille tout en faisant des gestes de la main pour l'inciter à quitter la zone. La patrouille a poursuivi son chemin sans tarder et mené les activités prévues.

10. Le 25 mai, un groupe de personnes en civil a bloqué le passage d'une patrouille de la FINUL engagée dans un cul-de-sac aux environs de Blida en garant plusieurs véhicules en travers de la route. Ces personnes, dont l'une portait un pistolet, ont également jeté des pierres sur les véhicules de patrouille. En partant, la patrouille a heurté et endommagé plusieurs voitures et un scooter qui bloquaient la route. Les trois véhicules de la FINUL ont été endommagés, mais ni les civils ni le personnel de la Force n'ont été blessés.

Annexe II

Application de l'embargo sur les armes

1. Au paragraphe 19 de sa résolution 2485 (2019), le Conseil de sécurité a rappelé le paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006), conformément auquel tous les États devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe à toute entité ou personne se trouvant au Liban, sauf autorisation du Gouvernement libanais ou de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). L'ONU continue de se mobiliser auprès des États Membres concernant les allégations de transferts d'armes et les mesures prises à la suite de telles violations de la résolution 1701 (2006).

2. Aucune réponse n'a été donnée au cours de la période considérée à ma lettre datée du 22 octobre 2019 adressée au Président libanais, dans laquelle je rappelais au Gouvernement la nécessité de communiquer au Secrétariat toute information ou fait nouveau d'intérêt concernant l'embargo sur les armes.

3. Conformément au paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006), il appartient à tous les États de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher, entre autres, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe de tous types. Aucune information n'a été communiquée au Secrétariat à ce sujet au cours de la période.

4. L'ONU demeure déterminée à appuyer le respect par les parties de l'ensemble des dispositions de la résolution 1701 (2006) et à en faire progresser l'exécution. Cela s'applique au respect de l'embargo sur les armes prévu au paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006) et à toute décision que le Conseil de sécurité adopterait à cet égard. J'attends avec intérêt la poursuite du dialogue entre le Conseil et ses membres afin de faire avancer notre objectif commun, à savoir l'application intégrale de la résolution 1701 (2006).